

fmCh newsletter

Lettre d'information de la fmCh à ses membres

Intervention tarifaire : décision décevante du Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté la plainte déposée par H+ Les Hôpitaux de Suisse contre l'intervention tarifaire du Conseiller fédéral Berset. Il justifie sa décision de la façon suivante : Il n'existe aucune voie de droit permettant de s'opposer aux décisions du Conseil fédéral en ce qui concerne la structure tarifaire uniforme pour toute la Suisse. Le Département fédéral de l'intérieur s'est déclaré « satisfait » de cette décision.

Concernant la plainte de la fmCh, le TAF a informé celle-ci qu'elle peut décider de retirer sa plainte jusqu'au 14 novembre 2014.

La fmCh regrette la décision du TAF. Le tribunal vient de manquer une occasion importante d'établir une sécurité juridique dans un domaine essentiel de la santé. Les imprécisions sur la mise à jour de la structure tarifaire TARMED ne sont donc pas levées. La fmCh reste persuadée de la nécessité d'appliquer les principes de la loi sur l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral estime en revanche qu'il peut passer outre et intervenir en invoquant des motifs politiques.

Etant donné le maintien de l'incertitude juridique, la révision globale du TARMED est en danger. Sont concernés les spécialistes, mais aussi les médecins de famille et les pédiatres. Les médecins de premier recours attendent de la révision globale une amélioration durable de leur situation. Elle est sans aucun doute méritée, mais n'est pas du tout garantie par le «cadeau» du Conseiller fédéral Berset.

Les réductions arbitraires des prestations des spécialistes touchent aussi les patients. Il est à prévoir qu'avec cette nouvelle tarification beaucoup de prestations de spécialistes ne pourront plus être fournies en ambulatoire. Ces interventions devront de nouveau être exécutées à l'hôpital. Non seulement les patients seront désavantagés, mais les soins médicaux deviendront globalement plus chers en Suisse.

La fmCh, la FMH, H+ et d'autres organisations du secteur de la santé examinent les moyens qui sont encore envisageables pour prévenir cette évolution négative.

Commentaire de la rédaction

La décision du Tribunal administratif fédéral est bien décevante. Toutefois, ce n'est pas vraiment une surprise. Après la décision du 28 août 2014 dans le litige relatif au tarif de physiothérapie, on pouvait s'attendre à ce que le TAF considère la fixation d'une structure tarifaire comme un acte généralement abstrait. Il a également défendu cette opinion s'agissant de la plainte de H+. Concrètement, le TAF a décidé que l'arrêté du Conseil fédéral a été publié à juste titre sous forme d'ordonnance, et qu'il ne peut donc faire l'objet d'aucun recours devant un tribunal.

Cette décision se comprend d'un point de vue juridique, mais reste très insatisfaisante dans le fond de l'affaire. En effet, la question de savoir si l'intervention tarifaire du Conseiller fédéral A. Berset est contraire au droit, comme en sont convaincues la fmCh et d'autres organisations, n'a toujours pas été clarifiée. Il en résulte une forte incertitude juridique. Comment la révision globale va-t-elle désormais être réalisée ? La LAMal est-elle encore déterminante ? Ou faudra-t-il désormais considérer également des critères politiques ? A l'avenir, faudra-t-il que la fmCh se lance dans le lobbying à tous les échelons fédéraux pour obtenir une structure tarifaire acceptable ? Il reste à espérer que les partenaires tarifaires effectueront la révision globale conformément aux principes définis par la loi. Toujours est-il que la position de la FMH dans ce contexte est claire. Les principes que la FMH, la fmCh et les sociétés de discipline médicale ont fixés dans la Charte Tarvision restent valables.

On ne saura toutefois qu'après approbation du Conseil fédéral si l'effort de la révision globale aura valu la peine. Cet approbation sera nécessaire pour permettre que le tarif révisé revienne sous la responsabilité autonome des partenaires tarifaires. Si le Conseil fédéral devait faire dépendre l'approbation du tarif de nouveaux critères inconnus jusqu'ici, l'ère de l'autonomie tarifaire telle que nous l'avons connue jusqu'à présent pourrait être définitivement révolue. L'évolution future de la situation serait alors totalement inconnue.

Mais une fin heureuse est encore possible. C'est la raison pour laquelle la fmCh recommande toujours de s'engager pleinement dans la Tarvision.

Avez-vous des questions ?
N'hésitez pas à nous contacter !
Tél. 032 329 50 00



Cette lettre d'information vous permet de survoler en quelques traits les nouveautés touchant la politique de la santé et la fmCh. Vos réactions sont attendues et même vivement souhaitées. Voici l'adresse : info@fmch.ch

<http://www.facebook.com/generalsekretariatfmCh>

Nous vous souhaitons une bonne semaine !

Le secrétariat général de la fmCh

